

Article R4534-8 du Code du travail - Caractéristiques des lieux de travail

Date de mise à jour : 14 Novembre 2024

Notre analyse

Tout travailleur d'un chantier BTP doit veiller à ne pas laisser derrière lui, à l'abandon, des planches munies de pointes saillantes.

Article R4534-8 du Code du travail - Caractéristiques des lieux de travail

Il est interdit de laisser à l'abandon sur le chantier des planches munies de pointes saillantes.

Des outils utiles à la mise en oeuvre



Clous, pointes, ferrailles...
Le risque de perforation
dans le BTP

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Travaux de bâtiment -
Toujours protéger les
aciers en attente

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Se protéger des armatures
en attente pour béton
armé

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)